

Séance du 28 mars 2019 à 18 H 00

Date de convocation : 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE.

Objet : Modification de la valeur faciale des chèques-déjeuner

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	77
Votants : 75 x 1 voix + 2 x 6 voix	85
Et Pouvoirs : 1 x 6 voix	6

Depuis 1990, les agents du SIRTOM bénéficient de chèques-déjeuner, calculés en fonction du nombre de jours travaillés.

Les représentants du personnel ont demandé une augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuner, lors la réunion du Comité technique du 28 mars 2019.

La valeur faciale actuelle est de 6.25 €/chèque :

- part agent :	2.50 €
- part employeur :	3.75 €

Le Président vous propose :

- de porter, à partir du 1er juin 2019, la valeur faciale du chèque-déjeuner de 6.25 € à 7.00 € pour l'ensemble du personnel, comme suit :

- part agent :	2.80 €
- part employeur :	4.20 €

Je vous propose de délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,



Yves LAPORTE